



Assurance locative et cambriolage

Par **Jehan69360**, le **27/07/2017** à **11:41**

Bonjour à tous,

Mon sujet se situe à cheval entre le droit immobilier et le droit civil.

J'étais en colocation depuis plus d'un an avec une personne et nous avons quitté le logement le week-end dernier. Nous devons rendre les clés au propriétaire samedi prochain.

En attendant, étant sans domicile sur Lyon, je dormais dans l'appartement avec le minimum vital.

Je me suis tout de même fait cambriolé dans la soirée de lundi, on m'a pris la télé, 1500 euros en liquide et plus gênant, le double des clés.

Je me suis ensuite renseigné auprès de l'assurance qui m'a indiqué à ma grande surprise que rien n'était pris en charge car mon colocataire n'avait pas inscrit mon nom sur le contrat de bail. Je ne serais donc remboursé sur rien du tout.

Plus embêtant encore, ils m'indiquent que compte tenu du fait que mes clés ont été volées, clés pouvant ouvrir les parties communes de l'immeuble pour chaque étage, je devrais refaire les clés pour tous les habitants + changer les serrures de ma porte et également de toutes celles de parties communes de chaque étage. La note s'éleverait aux alentours de 4500 euros.

N'étant pas en possession d'une telle somme, je viens vous demander quelques conseils juridiques et si la situation vous semble normale ?

Ai-je un moyen de faire baisser la note ?

Puis-je engager une action quelconque ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Cordialement,

JB

Par **Lag0**, le **27/07/2017** à **13:09**

Bonjour,

[citation]

Je me suis ensuite renseigné auprès de l'assurance [...]

Plus embêtant encore, ils m'indiquent que compte tenu du fait que mes clés ont été volées, clés pouvant ouvrir les parties communes de l'immeuble pour chaque étage, je devrais refaire les clés pour tous les habitants + changer les serrures de ma porte et également de toutes celles de parties communes de chaque étage. La note s'éleverait aux alentours de 4500 euros.

[/citation]

L'assurance vous a dit cela ???

Mais cela ne la regarde pas !!!

Par **Jehan69360**, le **27/07/2017** à **15:25**

Bonjour Lag0,

Je m'excuse, erreur de ma part lors de mon intervention, c'est la régie qui me demande cela bien évidemment !

Selon vous, ont-ils le droit ?

Merci beaucoup de votre réponse en tout cas !

Par **morobar**, le **27/07/2017** à **16:21**

Bonjour,

[citation]car mon colocataire n'avait pas inscrit mon nom sur le contrat de bail[/citation]

Ce n'est pas au colocataire d'inscrire quoique ce soit, mais au bailleur.

En fait votre compagnon et vous avez pris une location, bail au nom de monsieur seulement.

Il n'y a donc pas de colocation.

Par **Juliette3438**, le **28/07/2017** à **01:25**

bonsoir,

SI (je ne sais pas) vous devez vous plier à la demande de la régie, changez seulement les barillets des serrures en question... ça fera déjà nettement baisser la note !

Cdt.

Par **morobar**, le **28/07/2017** à **18:23**

Il n'y a aucune raison de se plier à ce desiderata qui n'est assis sur aucune obligation.

Imaginez la situation à la cité des 4000 à La Courneuve.

La régie devra s'adresser au voleur.